

Tribunal criminel de Rumine

Procès de la Frontière

Samedi 4 novembre 2023

MÉMOIRE DE DÉFENSE

La Défense, qui a pris connaissance de l'acte d'accusation contre la Frontière, conclut à l'acquittement de l'Accusée, toutes les réquisitions du Ministère public étant par ailleurs rejetées.

Préambule

1. Dans son préambule, le Ministère public semble vouloir faire remonter l'existence de la Frontière à l'apparition de pouvoirs étatiques.

La Défense, pour la Frontière, ne partage pas cette présentation.

La Frontière, notion universelle également adoptée par le règne animal, est un concept physique, mental ou symbolique profondément ancré chez l'être vivant et chez l'Homme en particulier. Sa construction biologique elle-même impose une cohabitation de cellules ou d'organes qui, eux-mêmes, sont dans un espace parfaitement délimité.

La Frontière, loin d'être un mur tel que présenté par le Ministère public, est une membrane, comme celle de nos cellules, qui assure des échanges vitaux avec l'extérieur. Loin des stigmates que le Procureur veut coller à la Frontière, cette dernière, depuis la nuit des temps, permet au groupe humain de s'identifier, de se reconnaître et de se protéger.

La Frontière est un outil de protection des cultures, des langues et des traditions autour de laquelle des individus se retrouvent volontairement. Il sera démontré en cours de procès que loin de « tuer » la Frontière est un gage de sécurité et protège ceux qui la reconnaissent.

À travers l'histoire, n'auront été meurtriers que ceux qui ont méprisé la Frontière au point de vouloir la violer.

Il sera également développé en cours d'audience combien la Frontière a sauvé des vies.

2. Le Ministère public engage l'accusation devant le Tribunal Rumine sur la base des faits suivants, qui sont formellement contestés :

a) Le Ministère public reproche à la Frontière d'avoir, entre le 13 août 1961 et le 9 novembre 1989, causé la mort de 200 personnes du fait de l'existence du Mur de Berlin.

Il n'en est rien.

Il n'est pas contesté que, malheureusement, des personnes ont perdu la vie en tentant de passer de l'Est à l'Ouest. Il n'en demeure pas moins que la Frontière n'en est pas responsable. Seuls en sont responsables tantôt ceux qui ont empêché les tentatives de fuite, tantôt ceux qui ont essayé sans succès de passer de l'autre côté du Mur.

Surtout, le Ministère public oublie d'indiquer que, durant cette même période, plus de 5'000 personnes ont bien franchi cette délimitation, se sauvant ainsi de ce qu'elles estimaient être la tyrannie communiste pour passer dans le « monde libre ».

Si le Mur n'avait pas existé, ces milliers de personnes n'auraient pas eu où se réfugier.

Le Ministère public omet aussi de rappeler que par l'édification du Mur, Bloc de l'est et Bloc de l'ouest se sont contentés d'une « guerre froide » durant trois décennies, le temps pour que la tension retombe et que le Mur lui-même puisse finalement disparaître.

b) Le Ministère public croit pouvoir appuyer son acte d'accusation sur l'existence de la barrière de sécurité qui a été érigée dès 2002 entre l'État d'Israël et la Cisjordanie.

Loin d'avoir été une Frontière meurtrière, l'édification de ce Mur a sauvé une multitude de vies.

En effet, de 2000 à 2003, l'État d'Israël a eu à subir plus de 80 attentats-suicides au cœur de ses villes, tuant plus de 800 hommes, femmes et enfants.

Dès l'édification de cette ligne de sécurité, les attentats ont drastiquement diminué de sorte que moins de 20 victimes d'attentats-suicides préparés depuis la Cisjordanie ont été comptées depuis l'édification de cette barrière.

c) Le Ministère public reproche également à la Frontière d'avoir causé la mort de 23 personnes ayant chuté de la clôture érigée entre le Maroc et l'Espagne, dans l'enclave espagnole de Melilla sur le continent africain.

À nouveau, la Frontière ne saurait être responsable des agissements des hommes qui tantôt la construisent, tantôt la vivent comme le symbole d'un futur meilleur.

Les malheureux ayant perdu la vie dans cette tentative de traverser la Frontière, comme ceux qui, heureusement pour eux, ont pu la franchir, ont tous vécu la Frontière comme un salut leur donnant l'espoir de pouvoir aller « ailleurs » dans des lieux plus sûrs, plus libres ou plus prospères pour eux-mêmes et pour les leurs.

d) Enfin, le Ministère public reproche à la Frontière, le plus souvent naturelle, qui délimite l'Union européenne, de causer la mort des migrants qui se retrouvent sur des embarcations de fortune dans la Méditerranée.

Pour les raisons évoquées aux points précédents, le Ministère public fait fausse route. L'on soulignera ici que l'Union européenne s'est donnée des Frontières à l'intérieur desquelles, **pacifiquement**, les peuples ont décidé de partager des valeurs communes. Ils ont ainsi organisé ensemble la protection de leurs identités respectives comme de leur intégrité politique et territoriale.

Le Ministère public semble omettre qu'au sein de cette Union européenne, elle-même constituée de pays au bénéfice de Frontières, la paix a largement dominé depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Si la Frontière était, comme le veut l'acte d'accusation, coupable, comment expliquer qu'Italiens, Allemands, Français, Luxembourgeois, Belges, Hongrois et autres vivent pacifiquement de part et d'autre de la Frontière qui les sépare, mais qu'ils ont choisie et qui leur permet à la fois de s'identifier comme Nation et de reconnaître l'autre comme une entité.

Conclusion

En conclusion, **tout autre droit et fait réservé pour l'heure du procès**, la Défense soutient que la Frontière, qui n'est jamais étanche, est un outil de régulation indispensable à la vie des humains en société. La Frontière permet à la fois supervision et régulation vitale pour l'homme dont les défauts et les défaillances ne sauraient être imputés à la Frontière elle-même.

En cours d'audience, il sera développé combien la Frontière, loin de tuer ou d'inciter à la haine est un moyen indispensable à la santé, la sécurité et la paix de l'Humanité.

Lausanne, le 16 octobre 2023

La Défense de la Frontière
Elie ELKAIM, av.